

Commune de VACHERESSE

ARRÊTE DU MAIRE N° AM2024_27

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTE DU CHEF-LIEU – RD222 – PR 0+730 au PR 1+240

Le Maire-adjoint de VACHERESSE,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le déroulement des obsèques de M. Ange MEDORI, Maire, le vendredi 26 avril 2024 à 10 h,

Considérant le nombre important de véhicules attendus à cette occasion et la nécessité de pouvoir stationner ces véhicules dans les meilleures conditions,
Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route du Chef-lieu – RD222,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le vendredi 26 avril 2024, de 9h à 13h, la route du Chef-lieu – RD222, du PR 0+730 au PR 1+240, sera fermée à la circulation pour immobilisation d'une voie de circulation pour stationnement.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette voie sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La mise en place de la signalisation temporaire sera effectuée par les services départementaux, CERD d'ABONDANCE.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
- Arrondissement des routes départementales de THONON
- CERD d'ABONDANCE
- Communauté de Communes Pays d'Evian vallée d'Abondance

Fait à VACHERESSE, le 25 avril 2024

Pour le maire empêché,
Le Maire-adjoint,



Jean PUPIN-BRON